



Charte de l'utilisateur pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet

Ce texte, associé au règlement intérieur de COTTEL RESEAUX est avant tout un code de bonne conduite. Il a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet, avec des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

Définitions

On désignera de façon générale sous le terme " ressources informatiques ", les moyens informatiques auxquels il est possible d'accéder à distance ou directement à partir du réseau administré par le service informatique (tout ce qui concerne le domaine cottelrx.fr)

On désignera par " services Internet " la mise à disposition, par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges ou d'informations diverses : Web, messagerie, forums, sites internet, etc. ...

On désignera sous le terme " utilisateur ", les personnes ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services Internet.

Accès aux ressources informatiques et services Internet

L'utilisation et les accès aux ressources informatiques et du réseau de l'entreprise sont autorisés exclusivement dans le cadre de l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur.

L'utilisation des ressources informatiques partagées de l'entreprise et la connexion d'un équipement sur le réseau doivent être soumises à autorisation du service informatique de l'entreprise COTTEL Réseaux. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être suspendues à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

Le service informatique pourra en outre prévoir des restrictions d'accès réseau spécifiques à son organisation : (Carte à puce d'accès ou d'authentification, filtrage d'accès sécurisé...)

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale et aussi à celle de son entreprise (si vous accédez à des dossiers ou lecteurs qui ne font pas partie de votre activité le signaler au service informatique).

L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles (les espaces disponibles sur les serveurs ne doivent pas être utilisés pour stocker des vidéos, musiques, photos, etc...).

En particulier :

- il doit assurer la protection de ses informations et il est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs (chaque identifiant est personnel et ne doit en aucun cas être communiqué)
- il lui appartient de protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde individuels ou mis à sa disposition ;
- il doit signaler au service informatique de COTTEL Réseaux, toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater par les moyens mis à disposition ;
- il doit suivre les règles en vigueur au sein de l'entreprise pour toute installation de logiciel, par défaut aucune installation n'est autorisée sauf dérogation expresse du service informatique ;
- il choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers ;
- il s'engage à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des moyens dont il a l'usage ;
- il ne doit pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité ;
- il ne doit pas tenter de copier ou détruire des données sans l'accord explicite du propriétaire autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement ;
- il doit préserver le caractère personnalisé de sa messagerie et de ses connexions. Il doit donc veiller à ne laisser accéder à son poste de travail aucune personne non autorisée (même si celle-ci appartient au personnel de l'entreprise, à titre permanent ou temporaire), et doit garder secrets ses mots de passe, dont il est garant, pour la messagerie et les applications informatiques. Si l'un de ses mots de passe a pu être connu d'un tiers, l'utilisateur doit donc immédiatement le modifier ou le faire modifier pour éviter toute usurpation d'identité.

Confidentialité

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques de l'entreprise COTTEL Réseaux doit être limité à ceux qui leur sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés. En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations transitant sur le réseau ou détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie. La diffusion d'informations nominatives n'est possible que dans le respect des prescriptions figurant à l'article 15 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Respect de la législation concernant les logiciels

Il est strictement interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle. Ces dernières ne peuvent être effectuées que par la personne habilitée à cette fin par le service informatique.

Par ailleurs l'utilisateur ne doit pas contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques, logiciels d'écoute réseau ...

Usage des services Internet (web, messagerie, forum...)

L'utilisateur doit faire usage des services Internet dans le cadre exclusif de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur. Les sites type Ebuddy, Facebook, jeux en ligne, etc.... sont interdits.

En particulier :

- il ne doit pas se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur autrement que par les dispositions prévues par ce serveur ou sans y être autorisé par les responsables habilités ;
- il ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède ;
- il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne ;
- il ne doit pas intercepter de communications entre tiers et il a l'obligation de s'abstenir de toute ingérence dans la transmission des messages en vertu du secret des correspondances privées ;
- il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur ;
- il ne doit pas déposer des documents sur un serveur sauf si celui-ci le permet ou sans y être autorisé par les responsables habilités ;
- il doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions...
- il n'émettra pas d'opinions personnelles étrangères à son activité professionnelle susceptibles de porter préjudice à COTTEL RESEAUX ;
- il doit s'imposer le respect des lois et notamment celles relatives aux publications à caractère illicite, injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire.

Le service informatique, et plus généralement COTTEL RESEAUX, ne pourra être tenu pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles.

Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des nécessités de sécurité, de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges *via* le réseau peuvent, sous le contrôle du service informatique, être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'ensemble des services utilisés génère, à l'occasion de leur emploi, "des fichiers de traces". Ces fichiers sont essentiels à l'administration des systèmes. Ils servent en effet à remédier aux dysfonctionnements des services ou systèmes informatiques utilisés. Ces fichiers conservent des informations par exemple concernant la navigation internet (sites visités, recherches effectués, etc.) mais aussi les heures de connexion aux applications de gestion, au service de connexion à distance, numéro de la machine depuis laquelle les services sont utilisés, etc. Ce type de traces existe pour l'ensemble des services internet. Ces fichiers ne sont utilisés que pour un usage technique. Toutefois, dans le cadre d'une procédure judiciaire et après accord du Directeur ces fichiers peuvent être mis à la disposition ou transmis à la justice.

Respect des droits des salariés

- L'employeur ne prend pas connaissance, sans l'autorisation expresse de l'intéressé, du contenu des messages envoyés et reçus par un collaborateur. En cas de nécessité technique (détection et neutralisation d'un virus, par exemple), le service informatique pourra ouvrir un message ou un fichier personnel avec l'accord du collaborateur concerné. En cas de refus, une autorisation judiciaire pourra être sollicitée.
- De même, pour ce qui concerne l'usage de l'accès au réseau Internet, l'employeur n'exploite systématiquement, pour l'administration de ses systèmes et réseaux informatiques, que les données statistiques non nominatives fournies par ceux-ci. S'il lui faut cependant, par nécessité technique, exploiter les données propres à un ou plusieurs collaborateurs déterminés (nom et nature des sites Web consultés, par exemple), le service informatique devra en avvertir préalablement le ou les intéressés et, si ces derniers s'y opposent, une autorisation judiciaire pourra être sollicitée.
- En cas de présomption d'utilisation irrégulière des matériels de l'entreprise (fichiers excessivement nombreux ou volumineux stockés sur les serveurs, par exemple), de la messagerie (nombreux messages apparemment sans caractère professionnel, par exemple), ou de la connexion au réseau Internet (consultation de sites sans rapport apparent avec les activités de l'entreprise et les fonctions de l'intéressé, par exemple), la Direction pourra :
 - d'une part, demander au collaborateur concerné qu'il justifie du caractère professionnel des messages reçus ou envoyés, des sites Web consultés ou des fichiers stockés, ou qu'il présente toute autre circonstance justificative éventuelle,
 - d'autre part, prendre toute mesure pratique (listings des messages ou des sites présumés non professionnels, etc.) de nature à établir l'éventuel manquement du salarié aux règles en vigueur dans l'entreprise. Champ d'application

Champ d'application

La présente charte s'applique à l'ensemble du personnel permanent ou temporaire utilisant les moyens informatiques de COTTEL Réseaux.

Elle sera en outre signée par toutes personnes accueillies chez COTTEL Réseaux et ayant accès au dit système. En outre les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles de sanctions internes à l'établissement dans le respect des procédures disciplinaires statutaires propres aux agents concernés.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la Loi pourra être poursuivi pénalement dans le cadre de la responsabilité de droit commun définie en particulier aux articles L.121.1 et L.121.3 du Code Pénal.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Qualité :

Certifie avoir pris connaissance de la présente charte de bon usage de l'informatique et des réseaux et m'engage à la respecter.

Date :

Signature :

**parapher toutes les pages*